Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 056-215601568-20261027-20261001-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**
**COMMUNE DE PERSQUEN**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 27 octobre, le Conseil Municipal, en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, rue des Rainettes, sous la présidence de Madame Myriam CHENAIS, Maire
Date de la convocation : 21 octobre 2026
Présents : Mme Myriam CHENAIS, M. Jean MANIN, Mme Laetitia KERVEGANT, Mme Josiane KERVEGANT, Mme Marianne LE BAIL, M. Erwan BEVAN, M Bruno de MOUCHERON
Absents ayant donné procuration : Mrs Matthieu QUENDO (procuration à M Jean MANIN) et Nicolas MOTEL (procuration à Mme Myriam CHENAIS), Mme Michele PHILIPPE (procuration à Mme Josiane KERVEGANT)
Absent excusé : Néant
Secrétaire de séance : M. Erwan BEVAN
Membres afférents au Conseil Municipal : 10
En exercice : 7
Présents ou représentés : 10

**20261001 – CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2026 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2026 transférant la compétence « assainissement collectif » à Roi Morvan Communauté et modifiant ses statuts communautaires au 1er janvier 2027 ;

Ce transfert d'un service public industriel et commercial se déroule comptablement en trois étapes :

- Clôture du budget annexe M4 et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M57 de la commune.
- Mise à disposition par la commune du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal directement dans le budget annexe ouvert par Roi Morvan Communauté. Les emprunts et les subventions transférables ayant financé ces biens sont également transférés au budget annexe correspondant de Roi Morvan Communauté.
- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M4 à Roi Morvan Communauté sur délibération concordante de cette dernière et de la commune.

Les écritures de clôture du budget annexe seront réalisées par le comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
**A l'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** la clôture au 31 décembre 2026 du budget annexe M4 « assainissement collectif » de la commune

**AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe M4 « assainissement collectif » dans le budget principal de la commune

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire, Myriam CHENAIS




Publication le 2/11/2026